



## POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DISPOSITIF PRÉFECTORAL ACTIVÉ

**Bulletin valable pour 24 heures, du 15/03/2015 13h au 16/03/2015 13h**

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Dimanche 15 mars, les niveaux en particules sont en augmentation sur la région, et en particulier sur le Bassin Lyonnais-Nord Isère, ainsi que sur la façade Est de la Région : Pays de Savoie, Bassin lémanique et Vallée de l'Arve, zones pour lesquelles le niveau d'information et de recommandations est déclenché. L'origine de ces particules est double : des apports extérieurs à la région avec des masses d'air chargées venant du Nord-Est de l'Europe, mais aussi des émissions locales, avec à cette saison, des émissions non négligeables dues aux chauffages d'appoint.</p> <p>Lundi 16 mars, le temps, ensoleillé et sec, devrait toujours rester favorable à des niveaux importants de particules. Le vent devrait s'estomper, limitant l'apport des particules venant de l'extérieur de la région, mais favorable à l'accumulation locale, qui devrait être en hausse avec la reprise des activités.</p> <p>La météorologie étant très changeante en cette période, un point de la situation vis-à-vis de la qualité de l'air sera refait demain en milieu de journée.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : [www.air-rhonealpes.fr](http://www.air-rhonealpes.fr)

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O <sub>3</sub>	PM <sub>10</sub>	NO <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Contreforts Massif Central (42)				
10	Ouest Ain (01)				
11	Zone des Coteaux (69)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O<sub>3</sub> = ozone, PM<sub>10</sub> = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO<sub>2</sub> = dioxyde d'azote, SO<sub>2</sub> = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES pour les territoires au niveau d'information

- **Populations vulnérables ou sensibles :**
  - Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
  - Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
  - En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.
- **Population générale :** il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles.

*Pour connaître le détail des recommandations, consultez [l'arrêté ministériel du 20 août 2014](#)*

## RECOMMANDATIONS visant à réduire les émissions de polluants

**IMPORTANT : Pour les territoires en niveau d'alerte, à ces recommandations viennent s'ajouter ou se substituer des actions contraignantes, dont le respect est obligatoire. Consultez la préfecture de votre département pour connaître ces mesures.**

### Recommandations à l'ensemble de la population

- Arrêter d'utiliser les foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installés avant 2000 et les groupes électrogènes
- Reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail
- S'abstenir de circuler avec un véhicule de norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Eviter la conduite agressive, l'usage de la climatisation ; entretenir régulièrement son véhicule
- Abaisser sa vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90km/h

**RAPPEL : il est interdit de brûler des déchets verts.**

### Recommandations aux collectivités territoriales et autorités organisatrices des transports

- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffer sans excéder 19°C)
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, éviter d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille, haie,...) ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile,...)
- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes : co-voiturage, transports en commun ; adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ; faciliter l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés
- Faire en sorte d'éviter la circulation des classes de véhicules les plus polluants (norme inférieure ou égale à EURO 3 et/ou dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R 311-1 du code de la route)
- Sensibiliser la population aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants d'une conduite agressive des véhicules et de l'usage de la climatisation, ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance régulière du véhicule
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques,...)

### Recommandations aux agriculteurs

- Décaler dans le temps les épandages de fertilisants minéraux et organiques ainsi que les travaux du sol
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ; procéder à des enfouissements rapides des effluents
- Reporter les activités de nettoyage de silo ou tout autre évènement de ce type susceptible de générer des particules
- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ; suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles

### Recommandations aux industriels

- Mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, voire réduire l'activité
- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote à la fin de l'épisode de pollution
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés durant l'épisode de pollution
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage)
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes

## EN SAVOIR PLUS

<p>Suivi de la pollution en temps réel et prévision actualisée</p> <p><a href="http://www.air-rhonealpes.fr">www.air-rhonealpes.fr</a></p> 	<p>Suivi du dispositif préfectoral et des mesures d'urgence</p> <p><a href="http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html">http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r894.html</a></p>  <p>PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES</p>	<p>Effets de la pollution atmosphérique sur la santé</p> <p><a href="http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html">http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/Air-Exterieur.146182.0.html</a></p> 
--	---	---